

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Date du
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ----- 28

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

34/ POINT JEUNES – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA TARIFICATION – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

L'organisation de l'accueil proposé au Point Jeunes a été modifiée en 2021, pour mieux répondre aux attentes et habitudes de son public cible.

Cette nouvelle organisation, et les propositions faites aux jeunes répondent bien à leurs attentes et à celles de leurs familles, les activités sont majoritairement complètes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications figurant en bleu dans le projet joint, de manière à ce que le règlement intérieur et le fonctionnement soient en cohérence.

L'accueil libre ayant été supprimé, au profit d'activités encadrées, il n'y a plus lieu de demander une adhésion aux jeunes, les activités étant tarifées. Il est donc proposé de supprimer cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION :

⇒ Vu la délibération n°21.02.16 en date du 10 février 2021 approuvant le règlement intérieur du Point Jeunes,

⇒ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions relatives au règlement intérieur du Point Jeunes,

⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 5 décembre 2023,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :

19 DEC. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du règlement intérieur du Point Jeunes telles que figurant en annexe.
- Approuve la suppression de l'adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

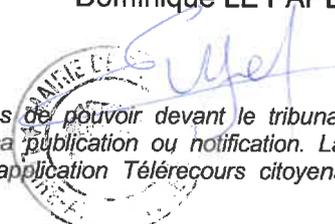
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REGLEMENT INTERIEUR du POINT JEUNES

Modifié par le Conseil Municipal du 13 décembre 2023

Le service municipal du Point Jeunes offre la possibilité aux jeunes ayant pris une adhésion d'accéder à l'espace loisirs jeunes qui propose pour les jeunes de 11 ans (dès lors qu'ils sont scolarisés au collège) à -17 ans révolus :

- Des ateliers : activités régulières sur des périodes définies,
- Des activités ponctuelles,
- Des séjours,
- Un accueil informel,
- Un accès WIFI

Ce service fait l'objet d'une convention d'objectif et de financement Accueil de Loisirs entre la C.A.F de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet.

I - ADHESION

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion au Point jeunes est ouverte aux jeunes âgés de 12 à 18 ans révolus.

Article 2 : Modalités d'adhésion

Pour toute adhésion, il convient de se munir de l'ensemble des documents dont la liste est établie par le service.

Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable un an en année civile.

I - PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET AUX SEJOURS

Article 1 : Conditions de participation

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent au Point Jeunes,
- être inscrit à l'activité,
- régler le montant de l'activité,

Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil Municipal
 du **13 DEC. 2023**
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
 Publié le **19 DEC. 2023**
 Certifié exact,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR



- respecter ce règlement intérieur.

Les séjours sont établis pour les jeunes en fonction de deux tranches d'âge.

Article 2 : Modalités de participation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera effectuée par téléphone ou par courrier. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

Les jeunes de la commune sont prioritaires pour les inscriptions jusqu'à une semaine avant les petites vacances scolaires et 3 semaines avant l'été.

Article 3 : Participation financière

Les adhérents jeunes auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et le séjour proposés.

Lors du paiement, un reçu est remis à la famille. En aucun cas, il ne peut être délivré de duplicata.

- Les séjours doivent être impérativement payés dans leur totalité avant le départ.

- Les activités et les ateliers doivent être payés au moment de l'inscription.

Le cas échéant, le repas fourni par la structure sera facturé au quotient familial selon le tarif de la restauration scolaire élémentaire.

Le tarif des activités, ateliers et séjours est fixé par vote du Conseil municipal. Ces tarifs sont définis par quotient familial auquel s'ajoute un tarif hors commune.

Modes de paiement acceptés : espèces, chèques, chèques vacances.

Article 4 : Annulation

- par l'utilisateur : En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible. Un remboursement est possible si l'utilisateur fournit un justificatif (certificat médical...) dans un délai maximum de 15 jours.

- par la Ville : En cas d'annulation par la Ville, une autre activité d'un montant équivalent sera proposée dans le trimestre qui suit ; si cela ne peut pas être convenu, un remboursement sera effectué.

Article 5 : Santé

Les parents sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (fiche sanitaire de liaison remplie lors de l'inscription).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction des activités et doit être impérativement signalé par les parents.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

II - LOCAUX ET SECURITE

Article 6 : Matériel mis à disposition et dégradation

Le personnel d'animation et les adhérents, sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. Chacun doit veiller à une juste utilisation de l'ensemble des équipements.

Article 7 : Constatations de dégradation

Tout animateur et/ou adhérent jeune qui constatent une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque durant son temps de présence dans la structure doit en informer l'intervenant chargé de l'activité ou le responsable du site.

Article 8 : Dédommagement

En cas de détérioration du matériel ou de locaux, les remises en état seront effectuées par la Ville aux frais des contrevenants.

Article 9 : Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les adhérents jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Article 10 : Responsabilités des jeunes

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans les structures entraîne un renvoi temporaire ou définitif de la structure.

Si le comportement d'un participant se révélait persistant et susceptible de nuire à l'intégrité physique ou psychologique du groupe ou de lui-même, l'équipe d'animation se réserve le droit de l'exclure du séjour ou de l'activité, et le cas échéant de le rapatrier aux frais de la famille sans possibilité de remboursement.

Article 11 : Responsabilités des encadrants : animateurs et/ou encadrants extérieurs :

Responsabilités :

Les encadrants ont la responsabilité du public accueilli lors des activités dans un cadre horaire préalablement établi. Ils doivent faire respecter ce règlement intérieur et veiller à la sécurité physique et psychologique de l'ensemble des participants.

Règles de sécurité :

Les encadrants s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par la Commission de Sécurité notamment quant au respect du nombre de personnes maximum par salle et à maintenir le dégagement des issues de secours.

Dès lors que l'encadrant constate un manquement à ces règles, il est dans l'obligation d'en informer la direction.

Article 12 : Interdictions

Il est interdit de :

- jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- de fumer à l'intérieur des locaux et à ses abords,
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants....

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

IV – Accès WIFI

Article 17 : Participation

~~Avant tout accès au WIFI, l'utilisateur doit impérativement se présenter à un encadrant et s'inscrire sur le registre. Les codes d'accès WIFI ne sont délivrés que sur présentation d'une pièce d'identité. L'identité est notifiée dans un registre permettant d'identifier chaque accès délivré.~~

Article 18 : Interdictions

Il est interdit :

- ~~- de consulter des sites enfreignant la loi ou les bonnes mœurs,~~
- ~~- de participer à des sites de salons de discussion, forum,~~
- ~~- de télécharger tout document~~

~~Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.~~

~~Pour éviter toute contamination du matériel informatique, il est interdit d'utiliser tout support personnel de sauvegarde externe.~~

Article 19 : Responsabilités des utilisateurs

~~Tout utilisateur doit respecter ce règlement.~~

~~Les encadrants se réservent le droit d'exclure de manière temporaire ou définitive toute personne ayant enfreint ledit règlement.~~

III - DROIT A L'IMAGE

Article 13 : Droits à l'image

La ville de Pornichet se réserve le droit d'utiliser et de diffuser, dans le cadre des publications de la Ville, des clichés photographiques et des images vidéo des usagers (adultes ou mineurs), pris par des personnes dûment habilitées, dans le cadre du fonctionnement du Point Jeunes, pour une durée de un an.

Article 14 : Modifications du présent règlement

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux du service du Point Jeunes. Chaque modification sera validée par vote du Conseil municipal.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_12_34**
Objet : **34. Point Jeunes – Modifications du règlement intérieur et de la tarification – Approbation**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.2.4 - enfance famille
Identifiant unique : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_34-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_34-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 34_Point Jeunes_RI_Modifications.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_34-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	101.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 34. Annexe DCM 34.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_34-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	176.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à	

11h58min38s

Reçu par le MI le 2023-12-19